



Ordonnance sur les mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du coronavirus (Ordonnance COVID-19 asile)

Modification du 26 août 2020

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance COVID-19 asile du 1^{er} avril 2020¹ est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 6

⁶ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 2 octobre 2020.

26 août 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 142.318

